DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 juin 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

<u>Membres présents</u>: (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT.

<u>Membres excusés représentés</u> : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TE-NENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés: (4), Mme JACQUEMARD, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Date de convocation: 23 juin 2023.

Délibération n°: 25-2023

Objet : Dijon Métropole - Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif d'aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi depuis le le 1er janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent de la compétence Dijon Métropole pour le territoire.

En 2022, une majorité de jeunes ayant sollicité cette aide étaient des personnes seules, sans emploi, âgées entre 20 et 25 ans.

548 aides ont été demandées sur Dijon pour un montant de 51 781 €.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 7 700 € pour participer à l'abondement de ce fonds correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- acceptent d'attribuer une subvention d'un montant de 7 700 € à Dijon Métropole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

<u>Destinataires</u>: Préfecture : 1 Registre : 1

Ressources internes: 1